

Association : L'atelier partagé
Adresse : 42 rue Jacques Cassard, 35830 Betton

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2018

Les membres de l'association l'atelier partagé se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 6 septembre 2018 à 20h au 2 place de l'église, 35830 Betton.
Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents et représentés (liste des participants en annexe).

L'assemblée est présidée par M Guillaume Collet en qualité de trésorier en exercice de l'association et M Pierre-François Gazagne en est nommé secrétaire.

Mme Cathy Lecruble est désignée scrutatrice.

Conformément à l'article des statuts, plus de la moitié des membres à jour de cotisation étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer à titre extraordinaire.

Le président rappelle l'ordre du jour et dépose sur le bureau de l'assemblée tous les documents s'y rapportant. Lecture est faite des modifications des statuts proposées. Puis le débat s'ouvre entre les participants sur chaque résolution.

Résolution 1

Ajout du texte suivant à la fin de l'article 1 des statuts concernant l'objet de l'association :

" Par ailleurs, l'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

L'association poursuit un but non lucratif. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 2

Re-écrire de l'article 5 sous la forme suivante :

" L'association se compose de :

membres fondateurs : personnes physiques ayant participé à la création de l'association, c'est-à-dire Mme Cathy Lecruble, M Bruno Mechin et M Guillaume Collet. Les membres fondateurs, s'acquittent de leur cotisation, font partie du conseil d'administration et sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

membres actifs : personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales intéressées par l'objet de l'association et qui la soutiennent par des dons de temps, de matériel ou d'argent. Les membres bienfaiteurs ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration et ne sont pas convoqués aux assemblées générales. Comme tous les membres, ils reçoivent néanmoins le bilan moral et financier de l'association.
"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 3

Modification de l'article 12 :

Pour qu'une assemblée générale puisse avoir lieu, il faut un quorum d'un tiers des membres inscrits à l'association soit présent ou représenté.

Discussion sur la formulation bien claire et choix du tiers

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 3 bis

Modification de l'article 12 :

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration convoque une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire au moins une semaine plus tard et au plus un mois plus tard, sur le même ordre du jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 4

Modification de l'article 13 :

- L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par un quart + 1 membres de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 4 bis

Modification de l'article 13 :

- Les votes soumis en AG extraordinaire sont votés à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents ou représentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 5

Modification du titre de l'article 14 :

INDEMNITES ET GESTION DESINTERESSEE

Modification de l'article 14, ajout de :

- Les membres ont droit au remboursement des frais exposés pour les besoins de l'association, sur justificatifs, sur décision du bureau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 5 bis

Modification de l'article 14, ajout de :

L'association préserve en toutes circonstances un caractère désintéressé à sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 6

Ajout du texte suivant à l'article 9 :

Les décisions collectives des membres sont prises, soit en assemblée générale, soit par voie de consultation écrite. Ce principe ne s'applique pas pour les décisions prises en Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de consultation écrite, le bureau envoie à chaque membre, par voie électronique, le texte des résolutions proposées accompagné d'un rapport et des documents nécessaires à l'information des membres. Les membres disposent d'un délai de sept jours francs à compter de la date de réception des textes des résolutions pour émettre leur vote par écrit. Le vote est formulé sur le texte même des résolutions proposées et pour chaque résolution, par le mot : « oui », « non » ou « abstention ». L'objet du message doit contenir « appel au vote » et il doit être précisé que l'absence de réponse sera considérée comme une abstention.

Le vote peut se faire par courrier électronique ou par un système de vote électronique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

De l'assemblée, il a été dressé le présent procès-verbal, à la rédaction duquel ont participé Bruno Méchin, Cathy Lecruble, Guillaume Collet et Pierre-François Gazagne. Il est signé par le président, le secrétaire de séance et le scrutateur.

Guillaume Collet
Président de séance

Pierre-François Gazagne
Secrétaire de séance

Cathy Lecruble
Scrutatrice

